

Hospitalisation en dehors du canton de Fribourg

Ce qu'il faut savoir avant de prendre la décision

Dès le 1er janvier 2012, les patient-e-s bénéficient, grâce au nouveau financement hospitalier, du « libre choix » de l'hôpital dans toute la Suisse. Ce « libre choix » ne sera toutefois pas si simple à exercer ; il s'accompagne de quelques contraintes qu'il faut signaler et auxquelles il faut être très attentif afin de ne pas être confronté à des coûts supplémentaires imprévus.

Selon les cas de figure, une assurance complémentaire peut s'avérer nécessaire, car la prise en charge des coûts d'hospitalisation par l'assurance-maladie de base n'est pas toujours garantie.

Les différents cas de figure lors d'une hospitalisation hors canton

Hospitalisation dans un hôpital hors canton	Nous recommandons de demander une garantie de paiement au SMC	Prise en charge des coûts
Hôpital inscrit sur la liste du canton de Fribourg pour la prestation concernée	NON	Pas de coût pour le/la patient-e¹. Le canton et l'assurance-maladie de base prennent en charge la totalité des coûts.
Hôpital inscrit sur la liste du canton où il se situe pour la prestation concernée	OUI	Garantie de paiement acceptée par le SMC: pas de coût pour le/la patient-e¹. Garantie de paiement refusée par le SMC: Différence de tarif à la charge du patient ou de la patiente ou éventuellement de son assurance complémentaire.
Hôpital non inscrit sur la liste du canton où il se situe pour la prestation concernée	OUI	Garantie de paiement acceptée par le SMC seulement en cas d'urgence reconnue: pas de coût pour le/la patient-e¹. Garantie de paiement refusée par le SMC: Le coût intégral est à la charge du/de la patient-e ou éventuellement de son assurance complémentaire.

¹Hormis la participation aux frais selon la LAMal et les franchises

Quelques explications

Garantie de paiement

Une garantie de paiement est donnée par le Service du médecin cantonal (SMC) sur demande du médecin traitant ou du médecin hospitalier. Elle permet de couvrir la différence de tarif et elle est octroyée en cas de nécessité médicale de la prise en charge en dehors du canton. En cas d'urgence, cette garantie peut être accordée a postériori par le SMC. Dans ce cas, la demande est à adresser au plus vite au SMC après la prise en charge.

Nécessité médicale

On parle de nécessité médicale dans le cas où la prestation ne peut être fournie dans un hôpital figurant sur la liste du canton de Fribourg ou s'il s'agit d'une situation d'urgence.

Urgence

Le problème de santé nécessitant une prise en charge urgente est survenu en dehors du canton de Fribourg et l'état du patient ou de la patiente ne permettait pas son transport dans un hôpital figurant sur la liste du canton de Fribourg.

Différence de tarif

Il s'agit de la différence entre les tarifs appliqués par les hôpitaux figurant sur la liste fribourgeoise et celui dans lequel le patient ou la patiente se fait hospitaliser.

Les listes des hôpitaux peuvent être téléchargées sur le site www.fr.ch/ssp

Avant de se faire hospitaliser, il est donc vivement conseillé de connaître la décision du SMC quant à la garantie de paiement et, en cas de refus de cette garantie, de prendre contact avec son assurance.

Consultez aussi les questions fréquemment posées, sur le site du SMC : www.fr.ch/smc

Service du médecin cantonal (SMC)

__

Route de Villars 101 1752 Villars-sur-Glâne

T +41 26 305 79 80

smc@fr.ch

www.fr.ch/smc/

Service de la santé publique (SSP)

_

Route des Cliniques 17 Case postale 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 13

ssp@fr.ch
www.fr.ch/ssp